

Grippe aviaire : risque à nouveau élevé

10/11/2022



Actus Agricoles

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser ces dernières semaines en France et en Europe. Face à cette situation, Marc Fesneau a pris la décision de relever le niveau de risque épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain (Arrêté du 8 novembre au JO du 10/11/2022). Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages, indique le ministère dans un communiqué du 10 novembre 2022.

A la date du 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France. Les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation. Dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Le passage en niveau de risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention :

En élevage :

- Mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain
- Interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain
- Obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.

Pour les activités cynégétiques :

- Autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
- Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatisés) ;
- Remise en nature du gibier à plumes anatisés interdite.

Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire dans les zoos des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.

Pour les pigeons voyageurs : interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosécurité-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque. Une réduction des indemnités en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-risque-a-nouveau-eleve/>